

# COUPE D'AUVERGNE ET CHAMPIONNAT D'AUVERGNE VTT X-COUNTRY

## RÈGLEMENT 2013

### 1. DÉFINITION

- 1.1. La Commission Régionale VTT du Comité Régional Cycliste d'Auvergne met en compétition le championnat d'Auvergne et la Coupe d'Auvergne de VTT X-Country qui se déroulera sur plusieurs épreuves à l'issue desquelles est établi un classement général final.
- 1.2. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.3. La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement. En cas de manquement à ce dernier c'est la réglementation fédérale qui prime.

### 2. CALENDRIER

**1<sup>ière</sup> manche le Dimanche 19 Mai 2013**

A Marcolès (15) organisée par le VC Maurs

**2<sup>ème</sup> manche le Dimanche 02 Juin 2013**

A Pinols (43) organisée par le Cyclisme du Haut Allier 43

**3<sup>ème</sup> manche le Dimanche 16 Juin 2013**

A Lavoine (03) organisée par la ROMYA

**4<sup>ème</sup> manche le Dimanche 23 Juin 2013**

A Sailhant d'Andelat (15) organisée par le VC Planèze

**5<sup>ème</sup> manche le Dimanche 15 Septembre 2013**

Aux Réaux (03) organisée par Horizon VTT Montluçon

**Le championnat d'Auvergne VTT X-Country aura lieu le Dimanche 30 Juin 2013 à la Tour d'Auvergne et sera organisée par le VC Besse.**

### 3. PARTICIPATION

- 3.1. Les épreuves de la coupe d'Auvergne sont ouvertes aux compétiteurs et compétitrices titulaire d'une licence FFC, UFOLEP etc., de l'année en cours, et au non licenciés de la Catégorie Cadets à Master3 ainsi qu'aux tandems. Cette compétition est ouverte aussi aux autres comités Régionaux. Ces compétiteurs seront dans le classement de la journée mais ils ne rentreront pas en compte dans le classement de la coupe d'Auvergne.
- 3.2. **Pour tous les coureurs d'une fédération autre que la FFC ainsi que pour les non licenciés, si ceux-ci ne peuvent présenter une attestation d'assurance justifiant leur couverture**

pour une épreuve sportive alors ces coureurs devront souscrire obligatoirement une licence à la journée FFC d'un montant de 8 euros. S'ajoutera à ce montant le coût d'engagement de l'épreuve du jour.

- 3.3. Pour les non licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve est obligatoire.
- 3.4. Le classement de la coupe d'Auvergne prendra en compte l'ensemble des coureurs licenciés FFC en Auvergne et sur les 5 Manches.
- 3.5. Le championnat d'Auvergne est ouvert des catégories pré licenciés à Master3 et aux tandems. Cette compétition est ouverte aussi aux autres comités Régionaux. Ces compétiteurs seront dans le classement de la journée mais ils ne rentreront pas en compte dans le classement du championnat d'Auvergne.

#### **4. MONTANTS DES ENGAGEMENTS**

Les montants des engagements sont les suivants :

Cadet (te) : **6 euros**

Junior à Master3 : **9 euros**

Tandem : **15 euros**

#### **5. CATÉGORIES (coupe d'Auvergne et championnat d'Auvergne)**

5.1. Les catégories participantes sont :

- Pré licenciés G et F : né (es) après 2007 incluse : 4, 5 et 6 ans
- Poussins G et F né (es) en 2005 - 2006 : 7 et 8 ans
- Pupilles G et F né (es) en 2003 - 2004: 9 à 10 ans
- Benjamins G et F né (es) en 2001 - 2002 : 11 à 12 ans
- Minimes G et F né (es) en 1999 - 2000 : 13 à 14 ans
- Cadets et Cadettes né (es) en 1997 - 1998 : 15 à 16 ans
- Féminine 1 nées à partir de 1996 et plus : 17 ans et plus
- Juniors H nés en 1995 - 1996 : 17 et 18 ans
- Espoirs H nés 1991 - 1992 - 1993 - 1994 : 19 à 22 ans
- Séniors H nés de 1984 à 1990 : 23 à 29 ans
- Masters1 H nés de 1974 à 1983 : 30 à 39 ans
- Masters2 H nés de 1964 à 1973 : 40 à 49 ans
- Masters3 H 50 nés en 1963 et avant : 50 ans et plus

5.2. Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

5.3. Les coureurs "masters" peuvent choisir de courir en catégorie « Séniors » en début de saison. Le changement ne sera pas possible en cours de saison.

5.4. Les coureurs de série départementale courent dans leur catégorie d'âge et sont classés dans celle-ci.

#### **6. MARQUES DE COURSE**

6.1. Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon.

6.2. Chaque catégorie sera identifiable durant les épreuves par une plaque de guidon de couleur différente ou de numérotation différente.

6.3. Les plaques de guidon seront fournies par l'organisateur.

- 6.4. La plaque de cadre devra être placée devant les gaines, verticalement (la position en arc de cercle est à proscrire) de façon à permettre une lisibilité parfaite du numéro. En cas d'intempéries, le coureur doit prendre ses dispositions pour que sa plaque de cadre reste lisible (nettoyage rapide de la plaque en passant la main dessus).

## **7. ENGAGEMENTS ET ATTRIBUTION DES NUMEROS**

- 7.1. Les numéros de courses seront attribués, dans chaque catégorie selon le nombre de tours de celles-ci, (sauf contre-indication) :
- Cadets à Masters et tandems : à partir de 100
- 7.2. Le champion d'Auvergne en titre portera le premier numéro de sa série.
- 7.3. L'accueil et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront jusqu'à 30 mn avant le départ des courses.
- 7.4. Les concurrents devront obligatoirement présenter au contrôle leur licence à jour.
- 7.5. Tout concurrent inscrit, absent le jour de l'épreuve, devra justifier son absence auprès de l'organisateur ; des pénalités pourront être infligées dans le cas contraire.
- 7.6. Les engagements devront être faits par préinscription par internet jusqu'au vendredi précédent la course sur le site du CRCA ou sur place avec majoration. Le règlement de l'inscription se fera sur place avec le retrait des dossards.

## **8. ORGANISATION D'UNE JOURNEE TYPE DE COUPE D'Auvergne**

**12h30 à 13h30** : Inscription et Retrait des dossards pour les catégories Cadets à Masters3 et Tandem

**14h00** : Départ de la Course

**15 min** après le dernier arrivé, remise des récompenses

- 8.1. Le Club organisateur devra s'assurer d'un ravitaillement à l'arrivée, d'un point de lavage pour les vtt et des toilettes.
- 8.2. Chaque organisateur devra mettre en place des secours en nombre suffisant pour couvrir l'organisation.

## **9. MATÉRIEL ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES**

- 9.1. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 9.2. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.
- 9.3. Tout changement de vélo est interdit au cours de l'épreuve du jour.

## **10. TYPE DE PARCOURS**

### **10.1. CARACTÉRISTIQUES**

- 10.1.1. Le parcours devra présenter une variété de terrains capable de mettre en valeur les qualités techniques des participants
- 10.1.2. Le circuit fermé sera composé d'une boucle d'une distance de 4 à 6 km (format olympique) jusqu'à 10 à 12 km (format long) avec un dénivelé adapté au niveau des catégories.
- 10.1.3. Le parcours devra privilégier la notion de trèfle ou de huit.
- 10.1.4. L'organisateur doit veiller à la mise en place d'un plan de secours prenant en compte les difficultés du parcours.

- 10.1.5. La présence d'une ou plusieurs motos ouvreuses est recommandée.
- 10.1.6. Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collègue des commissaires vérifiera tout ou partie des pointages ainsi réalisés.
- 10.1.7. Tout concurrent surpris en sens inverse sera mis hors course.
- 10.1.8. Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou toute utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.
- 10.1.9. Le coureur est seul responsable de son parcours.
- 10.1.10. Le parcours quel que soit le nombre de tours ne devra en aucun cas dépasser un dénivelé cumulé positif maximum de 1800 mètres et un cumulé positif maximum de 800 mètres pour les cadets.
- 10.1.11. Le temps de course du premier coureur doit se situer dans la fourchette suivante

:

**CADETS F et G** : entre 45 mn et 1h00

**FEMININES 1** : entre 1h00 et 1h15

**JUNIORS H / MASTER 3 / TANDEM** : entre 1 h30 et 1h45

**ESPOIR H / SENIOR H / MASTER 1 et 2** : entre 1h30 et 1h45

## 10.2. LES DÉPARTS

10.2.1. Ils seront donnés suivant l'ordre suivant :

1er départ : Espoirs H / Séniors H / Masters 1 et 2

2<sup>ème</sup> départ : Juniors H / Masters 3 / Tandems

3<sup>ème</sup> départ : Cadets F et G / Féminines 1

## 10.3. ZONE DE DÉPART

10.3.1. Selon la configuration du terrain, le collègue des arbitres et le club organisateur fixeront le mode de départ, soit en réalisant "x" lignes regroupant, chacune, un concurrent par sélection, soit en répartissant les concurrents par ligne de 12 coureurs

10.3.2. Les lignes seront matérialisées au sol.

10.3.3. Les lignes seront espacées de 2,50 m et peuvent comporter un concurrent tous les 80 cms.

10.3.4. La mise en grille se fait  $\frac{1}{4}$  heure avant chaque départ dans l'ordre suivant :

- Les coureurs licenciés FFC du comité Auvergne avec :
  - Le champion d'Auvergne en titre
  - Les coureurs classés élites/nationaux
  - Les coureurs dans l'ordre de leur classement dans la coupe d'Auvergne de la saison précédente ou celle de la saison en cours
  - Les coureurs non classés
- Les coureurs licenciés FFC hors Auvergne
- Les coureurs licenciés autres fédérations
- Les coureurs non licenciés.

10.3.5. Les concurrents non présents au moment de l'appel seront placés en dernière ligne.

## 10.4. ZONE D'ARRIVÉE

10.4.1. Une fois la ligne d'arrivée franchie, les coureurs devront rapidement quitter la zone d'arrivée de façon à ne pas gêner les concurrents qui les suivront.

## 10.5. RÉPARATION ET AIDE EXTÉRIEURE

10.5.1. Une zone d'assistance technique sera mise en place, elle sera matérialisée par 2 panneaux :

DÉBUT D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
FIN D'ASSISTANCE TECHNIQUE

10.5.2. L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, à l'exception du cadre et de la fourche.

10.5.3. L'assistance technique n'est autorisée que dans la zone prévue à cet effet.

10.5.4. Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans la zone. Pour effectuer les réparations, le coureur pourra bénéficier de l'aide d'un mécanicien.

10.5.5. En plus de la zone prévue spécifiquement à cet effet, l'assistance technique est autorisée sur tout le parcours entre coureurs appartenant à une même équipe ou même club. Toute autre aide extérieure réalisée en dehors de la zone d'assistance technique entraînera la disqualification du coureur.

10.5.6. Tout dispositif de liaison radio ou téléphonique entre concurrents ou éléments extérieurs est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.

10.5.7. Le ravitaillement liquide et solide n'est autorisé que dans la zone technique.

## 10.6. ÉQUIPEMENT

10.6.1. Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises).

## 10.7. MODIFICATION

10.7.1. Seul le collège des arbitres se réserve le droit de modifier le programme du cross-country (timing et parcours).

## 11. COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT

### 11.1. CLASSEMENT PAR EPREUVE

Le barème suivant sera appliqué pour chaque épreuve, par catégorie :

Place	Points
1 <sup>er</sup>	30
2 <sup>ième</sup>	25
3 <sup>ième</sup>	21
4 <sup>ième</sup>	18
5 <sup>ième</sup>	16
6 <sup>ième</sup>	15
7 <sup>ième</sup>	14
8 <sup>ième</sup>	13
9 <sup>ième</sup>	12
10 <sup>ième</sup>	11
11 <sup>ième</sup>	10
12 <sup>ième</sup>	9
13 <sup>ième</sup>	8
14 <sup>ième</sup>	7
15 <sup>ième</sup>	6
16 <sup>ième</sup>	5
17 <sup>ième</sup>	5
18 <sup>ième</sup>	5
19 <sup>ième</sup>	5
20 <sup>ième</sup>	5
21 <sup>ième</sup>	5
Etc .....	

11.1.1. Les concurrents ayant pris le départ et ayant abandonné pour quelques raisons que ce soit se verront attribués 2 pts. Tous les concurrents qui abandonnent devront le signaler à la table de chronométrage.

### 11.2. CLASSEMENT GÉNÉRAL DE LA COUPE D'AUVERGNE

11.2.1. Pour le classement général de la coupe d'Auvergne, sera retenue la totalité des résultats des courses réellement organisées. **Il n'y aura aucun joker.**

11.2.2. **Les points seront attribués à la place réelle obtenue sur la course.**

11.2.3. Une absence est considérée comme un résultat.

11.2.4. Sera déclaré vainqueur dans la catégorie concernée, le concurrent ayant totalisé le plus grand nombre de points.

11.2.5. En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés par le nombre de meilleures places : places de premier, de second, etc...

11.2.6. En dernier ressort, il sera tenu compte de la place obtenue lors de la dernière manche de la coupe d'Auvergne.

## **12. TITRES ET RÉCOMPENSES**

12.1.1. Onze titres de vainqueur seront décernée à l'issu de la Coupe d'Auvergne sous réserve d'une participation décente sur l'ensemble des manches :

Cadet F et G  
Junior F et G  
Féminine 1  
Espoir H  
Sénior H  
Master 1  
Master 2  
Master 3  
Tandem

## **13. CEREMONIES PROTOCOLAIRES**

13.1. La proclamation officielle des résultats ne se fera qu'après vérification des différents pointages. La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issu de chaque manche est obligatoire. En cas d'absence injustifiée le coureur ne percevra pas de trophée, coupes, lots, etc. Ils pourront être distribués au concurrent classé en suivant. Des sanctions sportives pourront être décidées par les commissaires.

13.2. Les concurrents doivent participer aux cérémonies protocolaires en portant le maillot de leurs clubs.

## **14. LES COMMISSAIRES**

14.1. Deux commissaires seront nommés par la commission d'arbitrage.

14.2. Une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement de 50 € leur sera versée et un repas leur sera offert par le club organisateur.

14.3. L'organisateur s'engage à fournir aux commissaires nommés sur son épreuve un plan détaillé des circuits sur carte IGN 1/25000, représentant : le départ, l'arrivée, sens de la course, position des signaleurs, traversées de routes ou portions de routes empruntées par la course.

14.4. Le ou les arrêtés préfectoraux ou municipaux devront être à disposition du commissaire sur le lieu de la course.

## **15. PÉNALITÉS**

15.1. Changement de vélo (art 8.4) : mise hors course

15.2. Assistance matérielle extérieure durant l'épreuve : mise hors course (art 10.5.3)

15.3. Absence sur un contrôle de passage : mise hors course (art 10.1.8)

15.4. Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course (art 10.1.7)

15.5. Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : pénalité de 50 points

15.6. Non-respect du parcours (art 10.1.8) : mise hors course

15.7. Non port des équipements individuels de sécurité : refus de départ (art 10.6.1)

15.8. Essai durant la course d'une autre catégorie : mise hors course

15.9. Tout concurrent surpris à jeter des déchets, papiers, chambres à air ou autres objets sur le parcours en dehors des zones techniques : mise hors course

## **16. CONTROLE ANTI DOPAGE**

Les organisateurs ont pour obligation de prévoir, à proximité du lieu d'arrivée des courses, un local approprié qui permettra l'organisation des opérations de contrôles et de prélèvements dans de bonnes conditions techniques et dont l'aménagement et l'installation soient de nature à préserver la dignité des personnes concernées (pièce avec tables, chaises, boissons non alcoolisées d'une part, sanitaires avec lavabo, savon, serviette de toilettes d'autre part).

## **17. RÉCLAMATIONS**

17.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve devront être déposées par écrit dans les 60 minutes après l'arrivée du coureur concerné par l'encadrant de son club.

17.2. Les réclamations concernant les classements doivent être déposées par écrit par l'encadrant du club concerné dans un délai de 30 minutes après parution des résultats.

17.3. Le Collège des arbitres règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent et son encadrant mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.

17.4. Les décisions prises par le collège des arbitres sont sans appel.